



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM**

**A R R Ê T É n° 6-2018**  
**portant autorisation d'appel à la générosité publique**  
**pour le fonds de dotation «LA PASSERELLE»**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2018, présentée pour le fonds de dotation dénommé « LA PASSERELLE » par Monsieur Julien PIERRE, président du conseil d'administration ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Riom ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation dénommé «LA PASSERELLE», dont le siège social est situé 4 bis rue Rameau 63000 CLERMONT-FERRAND est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 31 janvier 2018 et le 30 janvier 2019.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir des associations ou des actions qui seront sélectionnées après examen par le conseil d'administration, et qui correspondent à l'objet du fonds de dotation. Huit associations sélectionnées en 2017, continueront à être soutenues dans les années à venir, pour bénéficier du soutien du fonds de dotation La Passerelle :

- Le Snow Leopard Trust : organisation qui protège la panthère des neiges, espèce présente dans différents pays d'Asie (Mongolie, Chine, Pakistan,...) par une aide au développement d'un commerce équitable et sensibilisation des populations à la protection des panthères des neiges ;

- Project Anoulak : association basée au Laos qui étudie et protège le gibbon à main blanche ;
- Red Panda Network : association basée aux Etats-Unis qui protège et étudie les pandas roux ; elle a développé un programme de conservation au sein des populations locales au Népal (sensibilisation des populations et formation de gardes forestiers) ;
- Antongil Conservation : basée à Madagascar cette association a pour but l'étude, la conservation des lémuriens et la protection de l'habitat, la plupart des espèces de lémuriens sont aujourd'hui sur la liste des espèces en danger d'extinction ;
- Lowland Tapir Conservation Initiative : organisation créée en 1996 par Patricia Medeci, qui dirige toujours ce programme de recherche et de conservation du tapir des plaines du Brésil ;
- Free The Bears : La passerelle Conservation s'est engagée à financer pendant quatre ans un centre pédagogique au Vietnam, en effet cette espèce est en danger d'extinction notamment à cause du trafic de bile d'ours qui est considéré comme un remède en médecine chinoise ;
- Panthera : Panthera se consacre à la conservation des félins et de leur habitat, l'équipe de scientifique de cette fondation développe et met en place des stratégies de conservation pour les tigres, les lions, les pumas ou autres jaguars ;
- Girafe Conservation Foundation : fondation basée en Namibie qui a pour but d'assurer un avenir pour la girafe et de conserver son habitat en Afrique (sensibilisation, protection contre le braconnage, études sur l'espèce).

En 2017, La Passerelle Conservation a emménagé dans la maison de la Nature Auvergnate à Orbeil avec différentes associations auvergnates : Chauves-Souris Auvergne, l'Observatoire des Reptiles d'Auvergne, le Groupe Mammalogique d'Auvergne et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (mise à disposition de bureaux pour ces derniers). Toutes ces associations œuvrent pour la protection de la biodiversité en Auvergne.

La Passerelle Conservation est à l'origine de ce projet et grâce à l'emménagement sous le même toit et souhaite mener des projets d'envergure et en commun pour la protection de la biodiversité auvergnate.

Le fonds de dotation La Passerelle Conservation est toujours à la recherche de nouvelles associations ou organisations à soutenir.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- mise en place d'urnes dans le Parc Animalier d'Auvergne devant les enclos des espèces protégées par le fonds de dotation « La Passerelle »,
- mise en place d'un lien sur le site Internet du Parc Animalier d'Auvergne permettant des dons en ligne,
- démarchage dans les entreprises pour recherche de dons,
- mise en place de mailing avec envoi de bulletins de soutien,
- par la mise en place de parrainage à travers d'espèces présentes dans le parc que le fonds de dotation « La Passerelle » soutient via des associations ;

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels, un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**Article 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**Article 4 :** Le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, accessible sur le site internet de la préfecture, notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**06 FEV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Riom,

Franck BOULANJON

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois.